

## Programme de soutien des jardins communautaires 2024-2025

### Introduction

Le Programme de soutien des jardins communautaires contribue à l'engagement pris par le gouvernement provincial d'accroître l'autosuffisance alimentaire à Terre-Neuve-et-Labrador. Le ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture investit 132 900 dollars en 2024-2025 pour établir de nouveaux jardins communautaires et améliorer des jardins communautaires existants, partout dans la province.

Cet investissement permet à des organismes sans but lucratif, à des groupes communautaires et à des écoles de contribuer à la production et l'autosuffisance alimentaires locales à Terre-Neuve-et-Labrador. Par conséquent, les collectivités bénéficient d'un plus grand accès à des aliments frais et nutritifs cultivés localement.

Les objectifs du Programme de soutien des jardins communautaires consistent à accroître :

- l'autosuffisance alimentaire;
- l'accès à des aliments frais;
- la consommation de fruits et de légumes;
- la sensibilisation à l'importance de la production locale d'aliments et à celle du secteur de l'agriculture.

### Admissibilité au financement

Pour être admissibles, les demandeurs doivent exploiter une entité à Terre-Neuve-et-Labrador, en tant que :

- groupe communautaire ou organisme sans but lucratif;
- municipalité ou district de services locaux; ou
- école.

Le Programme de soutien des jardins communautaires fournira jusqu'à concurrence de 750 dollars par demandeur sous forme de subventions non remboursables. Le financement est limité à une subvention par jardin. La préférence sera accordée aux entités qui sont propriétaires exploitants d'un jardin communautaire. Si un demandeur admissible n'est pas propriétaire exploitant du jardin, il devra fournir une autorisation écrite pour présenter une demande au nom du propriétaire exploitant.

Les demandeurs ne seront pas tenus de soumettre une demande de remboursement ou des factures, mais ils pourraient devoir fournir un bref bilan de l'utilisation des fonds ou des photos liées aux activités de jardinage. Le rapport sera envoyé aux demandeurs retenus une fois le financement reçu. Les rapports doivent être présentés le 31 octobre 2023 au plus tard. Le défaut de présenter un rapport peut entraîner la disqualification du demandeur à un financement futur.

Les organismes sans but lucratif constitués en société doivent être en règle avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Ils peuvent vérifier leur état dans le [registre des entreprises](#) (en anglais seulement) de Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.

Les demandeurs doivent consentir à ce que le nom de leur organisation ainsi que le but et le montant du financement soient publiés.

Ils doivent également s'engager à ce que le financement serve à des activités de production alimentaire dans le jardin communautaire et qu'il ne soit pas affecté à des activités comme la culture de plantes ornementales, l'établissement de sentiers de promenade, d'aires de pique-nique, de terrains de jeux ou d'aires de stationnement, ou encore pour toute autre activité non autorisée.

### **Coûts admissibles des projets**

Les coûts admissibles des projets comprennent les coûts de fonctionnement et des petites immobilisations nécessaires pour l'établissement de nouveaux jardins communautaires, ou encore pour l'entretien et l'expansion de jardins communautaires existants, à Terre-Neuve-et-Labrador, entre autres :

- les graines, les engrais, les paillis, la pierre calcaire, la terre et l'amendement du sol;
- les pots, les bacs et d'autres récipients de jardinage;
- les plantes et les arbres destinés à la production de fruits et de légumes;
- les analyses du sol;
- les petits outils et l'équipement de jardinage, comme les râteaux, les pelles, les sarclours, les motoculteurs, les tondeuses à gazon et les pulvérisateurs;
- les systèmes d'arrosage;
- le matériel destiné à la construction de plates-bandes surélevées, de châssis de couche et de serres;
- les clôtures et les sentiers de circulation des jardins;
- la signalisation servant à la sensibilisation agricole ou à des fins éducatives;
- les systèmes de compostage;
- la location d'équipement;
- la main-d'œuvre;
- les réseaux d'évacuation et de drainage, ainsi que le développement du site.

## **Présentation des demandes**

Les demandes seront évaluées par le ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture dans l'ordre où elles ont été présentées. Des renseignements supplémentaires peuvent être demandés aux demandeurs par courriel ou par téléphone. Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision concernant le financement de leur projet. Pour de plus amples renseignements, composez le 709-637-2474.

Toutes les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante :

CGSP@gov.nl.ca  
Programme de soutien des jardins communautaires  
Ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture  
Division de développement des entreprises agricoles